

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION58

Objet : Attribution de la proposition MS2018-28-L8-214 ECn°1 – Etude de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport régulier non-urbain.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la proposition MS2018-28-L8-214 ECn°1.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport régulier non-urbain à la centrale d'achat du transport public 23 rue Daviel 75013 Paris 13 pour un montant de 9 225.00 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 05 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.